COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, M. ROCHER, , Mme ETHUIN-JEANMET, M. ALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. CHASTAING pouvoir à Mme DANIN, Mme MOROSAN pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme le Maire, M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. SEFRIN, M. BEHETRE pouvoir à M. MAIRE, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à Mme ETHUIN-JEANMET, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents excusés : Mme NGO DJOB

Secrétaire de séance : M. KAYAL

CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Délibération n° DEL2021-063

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 24 septembre 2021 aux membres du conseil municipal de Saint-Prix.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N° de décision	Objet	Montant en € HT
2021-024	**Etude de positionnement et de faisabilité en vue d'un équipement touristique et de sensibilisation à l'environnement – Maison forestière de Bois Corbon** : la commune a lancé une consultation en date du 21 mai pour une étude de positionnement et de faisabilité pour la maison de Bois Corbon. L'agence scarabée a été attributaire du marché	30 350,00 €
2021-025	**Marché de révision du PLU avec la société Citadia conseil – avenant n° 1 :** suite à la réorganisation du groupe Citadia (les missions d'Aire Publique sont transférées à Citadia) la répartition financière a été modifiée. Il convient donc de signer un avenant	Citadia Conseil : 51 600,00 € Aire Publique : 2 525,00 € Even Conseil : 26 100,00 €
2021-026	**Restructuration et extension du groupe scolaire Victor HUGO – Concours de maîtrise d'œuvre :** Par délibération en date du 19 décembre 2020 (DEL n° 2020-122) le conseil municipal a autorisé l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école Victor HUGO, relancée suite à la déclaration d'infructuosité du projet initial. Un nouveau concours a été relancé et le jury de concours s'est réuni le 30 juin 2021. A l'issu de l'analyse des projets, il a été proposé au pouvoir adjudicateur de retenir le projet du cabinet MWAH Architecture. Conformément à l'article 9 de la consultation il a été décidé de verser des indemnités de concours aux deux cabinets d'architecte non retenus à hauteur de 35 000,00 € HT chacun	70 000,00 €
2021-027	**Marché de services n°2020-045 – Lot 51 – Circuits spéciaux scolaires dans le Département des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne** : Par délibération n° DEL2021-059 en date du 17 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de délégation de compétence du circuit spécial de transport scolaire à Ile-de-France Mobilités. Le lot n°51 dudit marché a été transféré à la société LACROIX – 53/55 Chaussée Jules César à Beauchamp. L'avenant n°1 acte donc ce transfert et **cela n'a pas d'incidence financière.**	/

2021-028	**SCP Delamarre et Jehannin** : dans le cadre d'un pourvoi en cassation pour un litige opposant la commune à un agent communal, il a été décidé de faire appel à un avocat du barreau spécialisé de l'Ordre des Avocats aux conseils.	6 500,00 €
2021-029	**Marché n° 2021-006 - Achat d'équipement de cuisine pour l'auberge du Gros Noyer** : Afin de promouvoir l'installation d'un futur restaurateur dans les lieux, la commune a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'une cuisine professionnelle. L'entreprise attributaire du marché est 3C Compétences Cuisine Collective.	67 000,00 €
2021-030	**MPC Avocats** : dans le cadre d'une affaire opposant la commune à un agent communal, le cabinet MPC a rédigé un mémoire en défense.	2 470,00 €
2021-031	**B.E.T rue Georges Ribordy** : la ville a pour ambition d'engager des travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification de la rue Georges Ribordy. Cette opération nécessite le suivi et l'expertise d'un professionnel spécialisé et la réalisation d'études préalables. Une consultation a été lancée et l'entreprise attributaire du marché est la société ETUDIS AMENAGEMENT.	22 325,00 €

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire.

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Délibération n° DEL2021-064

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la procédure de reprise de concessions

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec la société GESCIME ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses pour les phases 1 et 2 seront imputées au budget principal 2021 compte 21316

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO

Délibération n° DEL2021-065

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ENTERINE la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué de l'agence MWAH/ SOGETI INGENIRIE BATIMENT / ECOLA / QSB / FOLIUS PAYSAGE / EXEO INGENIERIE / OPUS INGENIERIE / PERRINE ROUSSELET / GROUPE GAMBA.

Article 2 : APPROUVE la rémunération de l'équipe au montant figurant dans la délibération,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents correspondants à cette consultation.

Article 4 : DIT que la dépense sera imputée au compte 21 312

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° DEL2021-066

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal 2021 selon le tableau ci-dessous équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement à : 318 822,45 €
- En section d'investissement à : 217 748,60 €

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 069 894.45	371 622.45	371 622.45	3 441 516.90
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 765 000.00			3 765 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	90 000.00			90 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	699 197.00	-53 400.00	-53 400.00	645 797.00
Total des dépenses de gestion courante		7 624 091.45	318 222.45	318 222.45	7 942 313.90
66	CHARGES FINANCIERES	273 500.00			273 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000.00			11 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 908 591.45	318 222.45	318 222.45	8 226 813.90
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***4 170 822.64***	***600.00***	***600.00***	***4 171 422.64***
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI***	***380 000.00***			***380 000.00***
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 550 822.64***	***600.00***	***600.00***	***4 551 422.64***
TOTAL		12 459 414.09	318 822.45	318 822.45	12 778 236.54

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	12 778 236.54

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00			100 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	746 000.00			746 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	6 045 649.45	312 822.45	312 822.45	6 358 471.90
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 294 938.00			1 294 938.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	355 000.00			355 000.00
Total des recettes de gestion courante		8 541 587.45	312 822.45	312 822.45	8 854 409.90
76	PRODUITS FINANCIERS	69.00			69.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000.00	6 000.00	6 000.00	22 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 557 656.45	318 822.45	318 822.45	8 876 478.90
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI***	***5 771.00***			***5 771.00***
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***5 771.00***			***5 771.00***
TOTAL		8 563 427.45	318 822.45	318 822.45	8 882 249.90

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 895 986.64

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	12 778 236.54

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 545 651.64

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	207 927.60	36 704.00	36 704.00	244 631.60
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 539 271.05	-65 586.60	-65 586.60	3 473 684.45
	Total des opérations d'équipement	3 990 868.19	161 297.20	161 297.20	4 152 165.39
Total des dépenses d'équipement		7 738 066.84	132 414.60	132 414.60	7 870 481.44
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	840 348.00	196.00	196.00	840 544.00
Total des dépenses financières		840 348.00	196.00	196.00	840 544.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	169 627.00			169 627.00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 748 041.84	132 610.60	132 610.60	8 880 652.44
040	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI***	***5 771.00***			***5 771.00***
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES***	***85 138.00***	***85 138.00***	***85 138.00***	***170 276.00***
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***90 909.00***	***85 138.00***	***85 138.00***	***176 047.00***
TOTAL		8 838 950.84	217 748.60	217 748.60	9 056 699.44

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 331 689.73

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 388 389.17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138	2 591 233.38	132 610.60	132 610.60	2 723 843.98
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)				
Total des recettes d'équipement		2 591 233.38	132 610.60	132 610.60	2 723 843.98
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 715 433.87			1 715 433.87
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 058 385.68			1 058 385.68
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	***PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS***				
Total des recettes financières		2 773 819.55			2 773 819.55
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	169 627.00			169 627.00
Total des recettes réelles d'investissement		5 534 679.93	132 610.60	132 610.60	5 667 290.53
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***	***4 170 822.64***			***4 170 822.64***
040	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI***	***380 000.00***			***380 000.00***
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES***	***85 138.00***	***85 138.00***	***85 138.00***	***170 276.00***
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 635 960.64***	***85 138.00***	***85 138.00***	***4 721 098.64***
TOTAL		10 170 640.57	217 748.60	217 748.60	10 388 389.17

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 388 389.17

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

Délibération n° DEL2021-067

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1: ABROGE la délibération N° DEL-2021-47 du 17 juin 2021

Article 2: DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

TARIFS DES CAVEAUX SANS DESTRUCTION

Délibération n° DEL2021-068

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs des caveaux (sans destruction) comme suit :

CAVEAU	SANS SEMELLE	AVEC SEMELLE
1 PLACE	940 TTC	1320 TTC
2 PLACES	1105 TTC	1400 TTC
3 PLACES	1315 TTC	1660 TTC
4 PLACES	1665 TTC	1960 TTC
4 PLACES TÊTE BÊCHE	1575 TTC	

Article 2 : DIT que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune au chapitre 70.

TARIFS DES PRESTATIONS CULTURELLES (SPECTACLES, CONFERENCES, SORTIES) DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE SAINT-PRIX 2021/2022.

Délibération n° DEL2021-069

Article 1 : APPROUVE les tarifs suivants :

SPECTACLES

SPECTACLES TOUT PUBLIC
Tarif plein Saint-Prissien : 10 euros
Tarif moins de 11 ans : 5 euros
Tarif plein hors commune : 15 euros
Tarif réduit * : 8 euros

***** + 65 ans, 12 à 25 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)

SPECTACLES JEUNE PUBLIC
Tarif unique : 5 euros

SORTIES CULTURELLES

Tarif Saint-Prissien : 60 euros
Tarif hors commune : 70 euros

CONFERENCES

Tarif unique : 5 euros

Article 2 DIT que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

FIXATION DU TARIF DE VENTE DU VIN DE SAINT-PRIX, CUVÉE 2019

Délibération n° DEL2021-070

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la fixation du tarif de la cuvée 2019, dite « L'Alouvette », à la somme de 8 euros TTC

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées au budget annexe Produits du terroir

Article 3 : DIT que les règlements sont à libeller à l'ordre du Trésor Public

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Délibération n° DEL2021-071

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la délibération N° DEL-2019-081 approuvée en conseil municipal du 1er octobre 2019 concernant les tarifs d'insertion publicitaire dans les supports de communication de la Ville,

Article 2 : FIXE les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal comme suit :

	Format de publicité	**Tarifs 1 insertion Commerces St Prissiens**	**Tarifs 1 insertion Commerces hors St Prix**
Pleine page intérieure	200 x 260 mm	800€	960€
1/2 page intérieure	180 x 117,5 mm	400€	480€
1/3 page intérieure	180 x 76,5 mm	300€	360€
1/4 page intérieure	87 x 117,5 mm	200€	240€
1/6 page intérieure	84 x 57 mm	130€	150€
Pleine page de couverture	200x 260mm	1000€	1200€
1/2 page de couverture	180 x 117,5 mm	500€	600€
1/3 page de couverture	180 x 76,5 mm	350€	450€
1/4 page de couverture	87,5 x 117,5 mm	250€	350€

Dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le « Saint-Prix magazine », une dégressivité de tarif pourra être appliquée dans le cas d'un engagement sur plusieurs numéros dans l'année, de même format, à savoir :

- 2 parutions/an = - 5%
- 3 parutions/an = - 10%
- 4 parutions/an = - 15%

Article 3 : DIT que les recettes seront imputées au budget principal.

CREATION D'UNE REGIE PUBLICITAIRE EXTERNE POUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Délibération n° DEL2021-072

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la création d'une régie externe liée à la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal « Saint-Prix magazine ».

Article 2 : DIT que le mandataire s'engage à démarcher prioritairement les acteurs économiques saint-prissiens et/ou exerçant sur le territoire de l'Agglomération Plaine Vallée.

Article 3 : DIT qu'en contrepartie de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal, la commune percevra du mandataire, une contribution de 50% sur la recette annuelle réalisée.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'1 année, renouvelable deux fois, pour la création d'une régie publicitaire externe dans le magazine municipal avec la société Cithéa communication, située 178 quai Louis Blériot à Paris 16è, représentée par son gérant, Monsieur Thierry Jouannet, et à signer tout document relatif au fonctionnement de cette régie publicitaire.

Article 5 : DIT que les recettes seront imputées au budget principal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX PROJETS ARTS PLASTIQUES », POUR L'ESPACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS.

Délibération n° DEL2021-073

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de son programme d'expositions à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins dans le cadre de l'exercice 2022.

Article 2 : DIT que la subvention sera versée au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

CONVENTION PLAN DE RELANCE TRANSFORMATION NUMERIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Délibération n° DEL2021-074

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de financement d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Article 2 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget

APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE FERROVIAIRE PROPOSÉ LE 1ER AVRIL 2021

Délibération n° DEL2021-075

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 1er avril 2021

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Val-d'Oise.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAUNE ALFORT

Délibération n° DEL2021-076

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Prix et l'association Faune Alfort

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la Ville

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPCV ILE-DE-FRANCE

Délibération n° DEL2021-077

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Prix et le CPCV Ile-de-France,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la Ville

MODIFICATION DU REGIME DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Délibération n° DEL2021-078

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : INSTITUE selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le cas échéant des agents de la fonction publique hospitalière, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions, services ou emplois le cas échéant
Administrative	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	- Assistant(e) du Maire et du DGS - Agent(s) du service communication - Agent(s) du service des ressources humaines - Agent(s) d'accueil / Etat-civil - Agent(s) cimetière / élections - Agent(s) des finances - Agent(s) de la commande publique - Agent(s) du service urbanisme - Agent(s) des espaces verts - Agent(s) de la voirie / propreté - Agent(s) des bâtiments - Agent(s) mobilité - Agent(s) commissions de sécurité - Agent(s) environnement et cadre de vie - Agent(s) du service informatique - Agent(s) de la médiathèque - Agent(s) culturel(s) - - Agent(s) des sports et équipements sportifs - Agent(s) du guichet unique et associations - Agent(s) des affaires scolaires - Agent(s) du périscolaire - Agent(s) des centres de loisirs - Agent(s) du service jeunesse - Agent(s) de la petite enfance - Agent(s) en charge de logement, - Agent(s) en charge des séniors - Agent(s) de santé et prévention
	Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
Technique	Techniciens territoriaux	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	
	Agents de maîtrise territoriaux	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
	Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
Sanitaire et sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	- Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classes exceptionnelles	
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	- Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	
	Agents sociaux territoriaux	- Agent social - Agent social principal de 2ème classe - Agent social principal de 1ère classe	
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	- Adjoint territorial du patrimoine - Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe - Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	
Animation	Animateurs territoriaux	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
	Adjoints d'animation territoriaux	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions règlementaires.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (déclaration d'heures notamment). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent ; le cas échéant sauf restrictions particulières imposées par la législation.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (Comité Social Territorial lors du prochain renouvellement des instances de dialogue social prévu en 2022). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Article 2 : INDEMNISE les agents, à temps complet effectuant des IHTS, dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires ne peut, au cours d'un même mois, excéder le produit du nombre de jours ouvrables du mois (25h) par la quotité de temps partiel. Ainsi, à titre d'exemple, un agent travaillant à 60% du temps plein, ne pourra effectuer plus de 15h supplémentaires (25 x 60 / 100 = 15h). Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Ce mode de calcul est également valable pour les heures de dimanche, jour férié et de nuit.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Au-delà, s'agissant d'heures supplémentaires, les heures seront indemnisées dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents à temps complet.

Article 3 : DIT que le temps de récupération accordé à un agent titulaire, stagiaire ou contractuel, est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. La majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés, sans distinction de catégorie d'emploi.

A noter qu'une même heure supplémentaire effectuée dans le cadre de travaux supplémentaires ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 4 : DIT que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Article 6 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Délibération n° DEL2021-079

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la signature de conventions dans le cadre du dispositif PEC, en fonction des nécessités de service, entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur et de contrats de travail à durée déterminée (CAE).

Article 2 : AUTORISE le recours à ce dispositif, en fonction des nécessités de service, lors de certains recrutements dont les fonctions sont principalement d'exécution : agent administratif, agent d'animation, agent technique…

Article 3 : PRECISE que ce/ces contrat(s) seront, selon les nécessités de service, d'une durée initiale minimale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la/les convention(s).

Article 4 : PRECISE que la durée du travail correspondra à un temps complet pour les contrats conclus dans le cadre de ce dispositif.

Article 5 : PRECISE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Article 6 : PRECISE que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre des conventions conclues entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 7 : PRECISE que les revalorisations légales ou règlementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

Article 8 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Article 9 : DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2020 VILLE

Délibération n° DEL2021-080

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 15 septembre 2021 en ce qui concerne le RSU 2020 de la Commune de Saint-Prix.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Délibération n° DEL2021-081

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2021-082

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Article 2 : SUPPRIME :

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- ✓ 1 poste de rédacteur
- ✓ 1 poste d'adjoint technique TNC 27H00
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif TNC 22h30

Article 3 : DIT que les crédits seront imputés au chapitre 012 du budget principal.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « À VOS JEUX »

Délibération n° DEL2021-083

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'association « À Vos Jeux » et la ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget du service enfance-jeunesse : PPEL 424 6218

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE « ECUREUILS CLUB DE SAINT-PRIX » POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRES

Délibération n° DEL2021-084

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la convention de prestation entre l'Association de gymnastique « Ecureuils de Saint-Prix » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de gymnastique « Ecureuils de Saint-Prix » et la Ville de Saint-Prix et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE JUDO DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRES

Délibération n° DEL2021-085

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la convention de prestation entre l'Association de Judo et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de Judo et la Ville de Saint-Prix et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE KARATE « LES RENARDS BLANCS » POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRES

Délibération n° DEL2021-086

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la convention de prestation entre l'Association de karaté « Les renards blancs » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de karaté « Les renards blancs » et la Ville de Saint-Prix et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRES

Délibération n° DEL2021-087

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la convention de prestation entre l'Association Tennis Club et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association Tennis Club et la Ville de Saint-Prix et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE « KOKORO LINGUA C/O MICROCITY »

Délibération n° DEL2021-088

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre la Société « KOKORO Lingua C/O MICROCITY » et la Commune de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget du service enfance-jeunesse : ECOLES 213 6288

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS D'UN MEDECIN A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Délibération n° DEL2021-089

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention entre le docteur christine OZTURK et la ville de Saint-Prix pour la mise en place de visites médicales à la maison de la petite enfance.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours à l'article 6226

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANIMATION D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE POUR LES SAINT-PRISSIENS AGES DE PLUS DE 65 ANS

Délibération n° DEL2021-090

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association Siel Bleu dont le montant de la cotisation est fixé à 15 € par an

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Siel Bleu pour l'organisation de séances de sport adapté aux personnes âgées fragiles

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget 611

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE SISE 2 RUE DE L'AUDIENCE CADASTREE SECTION AI 83

Délibération n° DEL2021-091

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle A d'une superficie de 15 m², issue de la division de la propriété sise 2 rue de l'Audience - cadastrée section AI n° 83.

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui seront rédigés par acte notarié ou administratif.

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée au budget principal de la commune, article 6227.